



Arrêté Municipal voirie
n°2025-015
VENTE AU DEBALLAGE

Le Maire de **Pélussin** (Loire),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1, et les suivants ;

Vu le Code du commerce dans ses articles L310-1 à L310-7, R310-8 à R310-9 et R310-19 ;

Vu le Code Pénal, article 321-7 et R321-9 à R321-12

Vu l'arrêté du 15 août 2020 fixant les modèles de registres prévus par l'article R321-8 du code pénal ;

Considérant la déclaration de Mme GAUTIER Brigitte, pour réaliser un vide maison, d'une vente au déballage au 19 rue de la Quiétude à Pélussin.

Considérant la déclaration sur l'honneur de la pétitionnaire de ne pas avoir participé à d'autre vente au déballage dans l'année.

Considérant qu'il s'agit uniquement d'objet d'occasion mis en vente, que la vente aura lieu sur le terrain privé du pétitionnaire.

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé à Mme Gautier de réaliser une vente au déballage pour son vide maison.

- le vide maison aura lieu au 19 rue de la Quiétude, sur le terrain privé uniquement.
- seul les objets d'occasion provenant de la maison de Mme Gautier peuvent être vendus.

Article 2 : Le pétitionnaire veillera que la voie publique ne soit pas encombrée par les participants au vide maison.

- les règles de bon voisinage sont à respecter (nuisance sonore, etc...)

Article 3 : Ces prescriptions seront applicables le **28 février au 14 mars 2025**.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

- Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son vide maison.
- Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de publication.

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Voie de recours en application de l'article R.421-5 du code de la justice administrative. Il peut être adressé au tribunal administratif de Lyon ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Pélussin et le garde champêtre sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- * à la Brigade de Gendarmerie de Pélussin,
- * à la police rurale de Pélussin,
- * à Mme Gautier,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pélussin, le 06/02/2025
LE MAIRE, Michel DÉVRIEUX

